



Compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Daniel COUDREUSE, Michel LEGENDRE, Régis NOIR, Catherine PAULOUIN, Gaëtan VALLEE,

Daniel CHEVALIER, Mélanie COSNIER, Corinne KALKER Jean-Louis LEMARIÉ, Brigitte TETU-EDIN (en visio), Emma VERON,

Emmanuel d'AILLIERES, Rémy FROGER, Francis HOURQUEBIE, Joël LEPROUX, Catherine TAUREAU, Noël TELLIER,

Delphine DELAHAYE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Marc BAUDRY, Michel BRIFFAULT, Maurice DULUARD, Anthony MUSSARD, Jean-Louis MORICE, Antoine d'AMECOURT, Pascal LELIEVRE, Nicolas LEUDIERE, Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Sylvie LE DRÉAU, Emmanuel FRANCO

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS :

Christian BERGER (en visio), Jean-Pierre FERRAND (en visio), Claude DAVY (en visio), Loïc JARROSSAY

Maryline JOYAU (titulaire présente), Christian CHOTARD (titulaire présent)

PROCURATIONS VALABLES :

Pascal LELIEVRE donne pouvoir à Mélanie COSNIER, Maurice DULUARD donne pouvoir à Daniel COUDREUSE, Sylvie LE DREAU donne pouvoir à Daniel CHEVALIER,

Equipe technique : Céline BIHEL, Julie RABUSSEAU, Isabelle VACHÉ, Loémie Vovard (stagiaire, en visio), Florie Ayatsou (stagiaire, en visio).

Le secrétaire de séance est nommé : Mme Catherine PAULOUIN est désignée pour remplir ces fonctions après acceptation de l'intéressée.

Ouverture de séance

Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, maire de La Suze sur Sarthe prononce un mot d'accueil et le Vice-Président, Monsieur Daniel COUDREUSE ouvre la séance.

I- Approbation du compte rendu de la séance du 7 mai 2022

Le Vice-Président propose au Comité Syndical l'approbation du compte-rendu de sa session du 7 mai 2022. Aucun participant ne formule de remarque. Ledit compte-rendu est alors adopté à l'unanimité des présents.

→ Les participants souhaitent qu'un sondage soit proposé pour fixer la date du prochain CS. Il est demandé que d'autres créneaux que le samedi matin soient proposés. Même si le présentiel est privilégié, l'option de la visio est validée.



II- LEADER – demande d'une enveloppe complémentaire

Contexte :

La convention LEADER 2014-2022 du GAL Vallée de la Sarthe est en vigueur depuis le 11 janvier 2016. Le territoire bénéficie d'une enveloppe initiale de 1 708 000 € abondée par une enveloppe de 599 693 € permettant de couvrir la période de transition avec le prochain programme 2023-2027, ce qui porte l'enveloppe totale à 2 307 693 €.

A l'échelle régionale, le GAL Vallée de la Sarthe se classe 2^{ème} en taux de programmation et 4^{ème} en taux de paiement (44% de l'enveloppe globale est aujourd'hui payée), lui permettant d'intégrer la catégorie 1 définie par la Région au regard de sa dynamique de paiement.

Le GAL Vallée de la Sarthe a lancé début 2022, auprès des 62 communes du territoire, un appel à projets « Ecoles bas carbone », avec une enveloppe totale dédiée de 400 000 €. Cet appel à projets doit permettre de financer au maximum 4 projets exemplaires de rénovation énergétiques (100 000 € minimum par projet). Il court jusqu'au 31 décembre 2022.

A ce jour, plusieurs communes se sont dites intéressées par cet appel à projets mais au vu du coût global de leurs projets, il apparaît que la subvention minimum LEADER de 100 000 € ne constitue pas l'effet levier escompté.

Lors des réunions des 7 et 16 juin dernier, la Région a annoncé une possible redistribution d'enveloppe en 2023, liée à la sous consommation de certains territoires (catégorie 4 notamment). Par conséquent, le GAL Vallée de la Sarthe souhaite se positionner pour bénéficier d'une nouvelle enveloppe complémentaire.

Le Pays Vallée de la Sarthe porteur du GAL sollicite l'attribution d'une enveloppe complémentaire à hauteur de 600 000 €, afin d'alimenter l'appel à projets « Ecoles bas carbone ».

Remarques et échanges :

« Plutôt que d'abonder les 4 projets « Ecoles Bas Carbone », pourquoi ne pas rouvrir à d'autres porteurs de projets ? »

- La Région demande des projets capables de consommer les fonds rapidement, au vu du calendrier très contraint de fin de programmation. L'AAP « Ecoles Bas carbone » semble être le meilleur moyen d'y parvenir.

« Les coûts des travaux ont considérablement augmenté. Or vu le contexte énergétique, toutes les collectivités vont devoir effectuer des travaux de rénovation énergétique et vont avoir besoin de subventions pour le faire. Les fonds LEADER devraient être accessibles à tous, même si ceux qui n'utilisent pas de matériaux biosourcés pourraient être pénalisés et toucher moins de subvention. »

- Les matériaux biosourcés présentent de nombreux avantages, notamment en termes de respect du bâti ancien et de confort d'été. Ils étaient déjà imposés dans la programmation 2014-2020.

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- La sollicitation d'une enveloppe supplémentaire de 600 000€ auprès de la Région,
- L'utilisation cette enveloppe complémentaire pour alimenter l'appel à projets « Ecoles bas carbone » permettant d'allouer à minima 250 000€ par projet,
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.



III- LEADER – demande de subvention logiciel ADVIZEO

Contexte :

Pour rappel, par délibération N° 23_2021 (du 11 septembre 2021), le Pays Vallée de la Sarthe a validé de répondre à un appel à projets du programme ACTEE : MERISIER (pour les bâtiments scolaires), piloté par le PETR Vallée du Loir.

Le Pays est lauréat de cet appel à projets, ce qui permet notamment de financer en partie l'achat d'un **logiciel de suivi des consommations énergétiques**.

Par délibération N° 16_2022 (du 7 mai 2022), le Comité syndical a validé l'achat du logiciel Advizeo, présentant toutes les fonctionnalités nécessaires aux missions confiées au service CEP du Pays Vallée de la Sarthe. L'offre retenue court sur 2 ans et porte sur un montant de 34 008 € HT.

Demande de subvention LEADER :

Le Pays Vallée de la Sarthe souhaite bénéficier d'une subvention LEADER pour l'achat de ce logiciel. Le plan de financement se ventile comme suit :

Dépenses		Ressources	
Mise en place du logiciel	34 008,00 €	LEADER	12 206,40 €
		Etat (Merisier)	15 000,00 €
		Autofinancement	6 801,60 €
TOTAL	34 008,00 € HT	TOTAL	34 008,00 € HT

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- Le projet et le plan de financement LEADER.
- D'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.
- De s'engager à réaliser le projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre en charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant de la subvention Leader était inférieur au montant prévisionnel

IV- LEADER – Validation de la nouvelle stratégie territoriale 2023-2027

Contexte :

La Région des Pays de la Loire, autorité de gestion d'une partie des fonds européens a émis un appel à candidature concernant le futur programme LEADER 2023-2027.

A l'occasion de sa séance du 7 mai 2022, s'appuyant sur la politique énergie-climat déployée depuis plusieurs années, le Comité Syndical a validé le fait que le nouveau programme LEADER 2023 2027 s'inscrive en cohérence totale avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). En effet, les axes thématiques du PCAET répondent aux enjeux actuels du territoire, tant au niveau du Pays que des intercommunalités qui le composent, et permettent de répondre à l'ambition d'une approche intégrée de la stratégie LEADER.

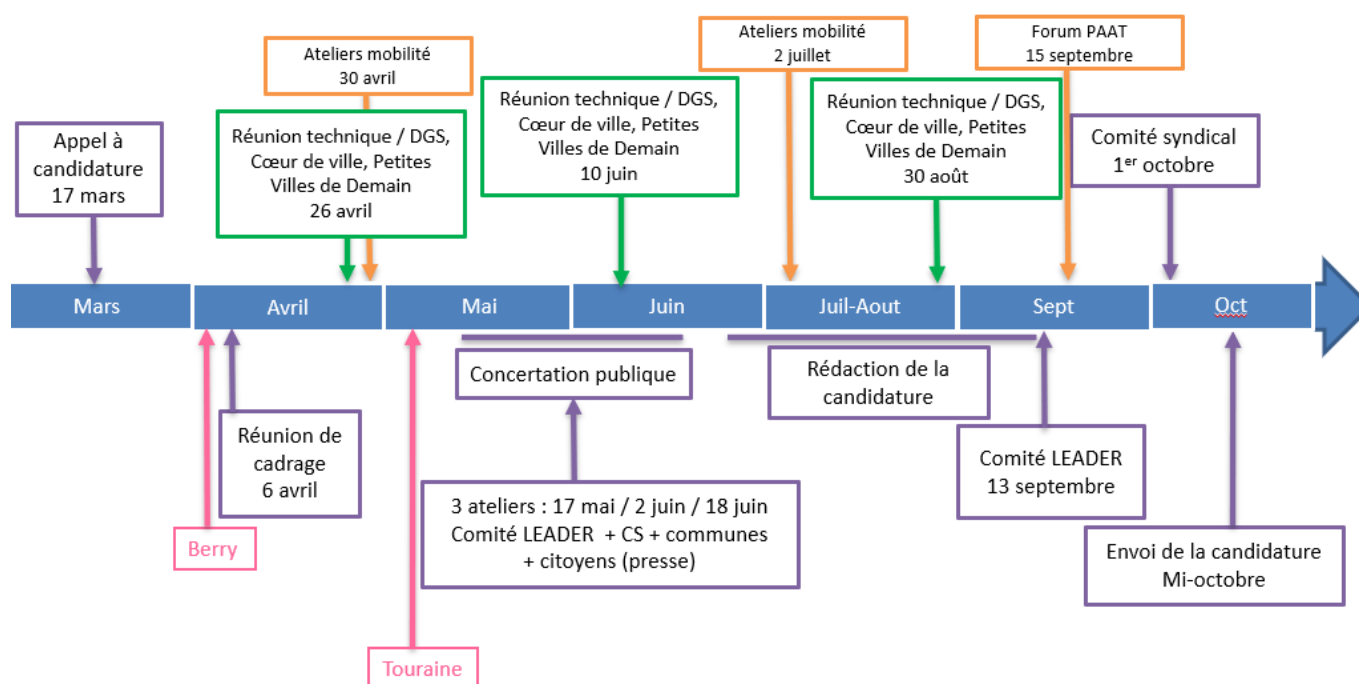


La candidature a ainsi été élaborée sur un calendrier contraint, de mars à septembre 2022, en y associant une quarantaine d'élus, une vingtaine de citoyens et d'agents des services (notamment des trois CDC) lors d'ateliers participatifs, de voyages d'études et de réunions techniques.

Les 8 axes du PCAET composent donc les 8 fiches-actions, auxquelles ont été ajoutées une fiche coopération et une fiche animation-gestion du programme. Le plan d'actions LEADER 2023-2027 compte ainsi 10 fiches-actions.

Enfin, une maquette financière a été proposée, portant l'ambition du GAL Pays Vallée de la Sarthe à **2,5 millions d'euros pour la période 2023-2027**.

Méthodologie d'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027



Proposition de maquette financière :

Fiche-action (n°)	% de l'env	Priorité stratégique	Intitulé de la FA	Total des paiements prévus sur 2023-2027		
				Contre-partie publique nationale	FEADER	Total du cofinancement (Feader + contrepartie nationale)
1	4%	Mobiliser l'ensemble des acteurs pour réussir le défi de la transition du territoire	Communiquer et mobiliser	20 000 €	100 000 €	120 000 €
2.1	21%	Mieux vivre en Vallée de la Sarthe en agissant pour la transition	Se loger et habiter	40 000 €	200 000 €	240 000 €
2.2			Transporter et se déplacer	40 000 €	200 000 €	240 000 €
2.3			Préserver et valoriser notre capital naturel	20 000 €	100 000 €	120 000 €
2.4			S'adapter aux changements climatiques	20 000 €	100 000 €	120 000 €



		écologique				
3.1	63%	Agir pour la transition de l'économie locale	Produire et distribuer l'énergie	100 000 €	500 000 €	600 000 €
3.2			Produire et se nourrir	26 000 €	130 000 €	156 000 €
3.3			Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire	180 000 €	900 000 €	1 080 000 €
4		Mener des actions de coopération	Coopérer	4 000 €	20 000 €	24 000 €
5	11%	Mettre en œuvre le programme LEADER	Mettre en œuvre le programme LEADER	50 000 €	250 000 €	300 000 €,
TOTAL				480 000 €	2 500 000 €	2 980 000 €

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- La candidature LEADER 2014-2020 ; diagnostic, stratégie, plan d'actions
- D'autoriser le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe à candidater au Programme LEADER 2023-2027,
- D'autoriser le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe à porter le Groupe d'Action Locale et mettre en œuvre le plan d'actions,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

V- PTRE SARHA – règlement de l'aide aux habitants « coup d pouce travaux »

Contexte :

Validé par délibération N°03_2021 en date du 30 janvier 2021, la PTRE SARHA est opérationnelle sur l'ensemble du territoire depuis le 19 octobre 2021. Un Comité de Pilotage de la PTRE SARHA a été organisé le 28 juin 2022 en présence des élus référents des 3 CDC.

Référence Acte	Description des actes	Objectif de réalisation en nombre d'actes par an	Réalisation d'actes de mai 2021 à mai 2022
A1	Information de premier niveau (information générique)	1 010	524
A2	Conseil personnalisé aux ménages	808	476
A3	Réalisation d'audits énergétiques	20	14
A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	100	177

La PTRE SARHA est une plateforme gérée en régie qui fonctionne bien :

- Le taux de transformation des actes A1 à A4 entre mai 2021 et mai 2022 est de 34 %.
- L'objectif de 100 travaux réalisés par an a été atteint (177 au 31/05/2022) malgré l'absence d'un agent à temps plein en permanence.
- Toutes les communes ont pu bénéficier des services proposés par SARHA.
- L'enquête satisfaction montre que 80% des ménages accompagnés sont « très satisfaits » du service.



Les PTRE en Sarthe :



Groupement	Nom EPCI	Date démarrage PTRE	A1 réalisés (objectifs)	A2 réalisés (objectifs)	A3 réalisés (objectifs)	A4 réalisés (objectifs)
Pays Vallée Sarthe	CC LBN Communauté	26-avr.-21	653 (3030)	604 (2424)	16 (60)	197 (300)
	CC du Pays sabolien					
	CC du Val de Sarthe					
Vallée du Loir	CC Loir-Lucé-Bercé	1-oct.-21	262 (2026)	204 (1013)	0 (76)	1 (260)
	CC Sud Sarthe					
	CC du Pays Fléchois					
	CC Maine Saosnois	1-oct.-21	37 (1302)	14 (260)	0 (130)	0 (69)
Syndicat Mixte Pays du mans	CC Le Gesnois Bilurien	1-janv.-22	1242 (9880)	526 (3230)	0 (482)	2 (763)
	CC Maine Cœur de Sarthe					
	CU Le Mans Métropole					
	CC du Sud Est du Pays Manceau					
	CC Orée de Bercé - Belinois					
	CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé					
	CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	Sans convention				
	CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	23-mai-22	0 (718)	0 (160)	0	0 (40)
	CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	Sans convention				
	CU d'Alençon	19 Aout 2021	8 (80)	0 (40)	0 (37)	0 (20)
	TOTAL		2202	1348	16	200

Mise en place d'une prime « Coup de pouce travaux » :

- **Public cible** : La moitié des ménages qui contactent le service sont des revenus « modestes » et « très modestes » (41 % d'entre eux n'ont pas le budget pour financer les travaux).
- **Positionnement de l'aide** : Cette prime « Coup de Pouce Travaux » viendrait en complément des aides financières existantes sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe et



s'adaptera en fonction des taux d'écrêtement variant selon les revenus du ménage (Revenus « très modestes » = 90 % ; « Revenus modestes » = 75 %).

- **Objectif de l'aide** : Lever le frein financier pour permettre à ces ménages de réaliser une rénovation globale de leur logement afin de réduire leur consommation énergétique.
- **Durée** : Du 26 avril 2021 au 31 décembre 2023. Cette aide pourra être évolutive en 2023 en fonction des résultats obtenus en 2022.
- **Enveloppe Allouée** : 50 000 €

Critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité sont décrits de manière détaillée dans le règlement de l'aide joint en annexe.

La base proposée et validée par le COPIL SARHA est :

- ✓ Prime finançant des travaux de rénovation énergétique
- ✓ Montant maximum : 5 000 €
- ✓ Cette prime vient en complément des aides financières existantes sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe et s'adaptera en fonction des taux d'écrêtement variant selon les revenus du ménage (Revenu très modeste = 90 % ; Revenu modeste = 75 %).
- ✓ Aide financière versée après l'acompte acquitté (de 20 % à 30 % du coût total des travaux)
- ✓ Propriétaire occupant habitant sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe
- ✓ Ménages avec des revenus « Très modestes » et « Modestes »
- ✓ Ménage non éligible à l'éco-prêt à taux zéro
- ✓ Enveloppe minimum de travaux pour déclencher cette prime : 4 000 € TTC
- ✓ Faire appel à des artisans RGE

La proposition de règlement de la prime « Coup d pouce travaux » est détaillée en annexe.

Remarques et échanges :

« Les potentiels bénéficiaires ont souvent des difficultés de trésorerie, comment cette aide va-t-elle y répondre ? »

→ L'aide « coup d pouce travaux » sera versée après signature du devis et versement de l'acompte, qui ne représente en général que 20 à 30% des dépenses. Elle viendra donc approvisionner la trésorerie des ménages bénéficiaires, leur permettant de régler la facture finale, nécessaire pour toucher les autres aides à la rénovation (« ma prime rénov », etc.)

« Pourquoi exclure les ménages éligibles à l'éco-prêt à taux zéro ? »

→ L'éco prêt est un dispositif bancaire spécialement conçu pour financer les travaux de rénovation énergétique. La vocation de l'aide « coup d pouce travaux » n'est pas de remplacer ce dispositif mais de proposer une solution aux ménages qui ne peuvent pas en bénéficier parce qu'ils ne sont plus solvables (et souvent en situation de précarité énergétique).

« Comment faire venir les habitants vers le service SARHA, comment le faire connaître ? »

→ Au vu de la charge actuelle de travail, la communication sur le service n'avait pas été relancée et fonctionne principalement grâce au « bouche à oreille ». Cela étant, si une commune souhaite organiser une réunion d'information, les agents de la PTRE SARHA assureront la présentation du dispositif.

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- Les critères d'éligibilité et le règlement de la prime « Coup de pouce travaux »
- Le montant alloué soit 50 000 € pour l'année 2022.
- D'autoriser le Président et l'élue référente en charge de la PTRE SARHA à signer les documents relatifs et faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.



VI- SCOT – Bilan du Forum du 14 juin 2022

Contexte :

Pour rappel, le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe a été approuvé le 5 mai 2017 sur le territoire du Pays Vallée de la Sarthe qui comptait alors 61 communes réparties en 3 Communautés de Communes.

Depuis 2019, le poste de « chargé de mission SCOT » est resté vacant au Pays Vallée de la Sarthe.

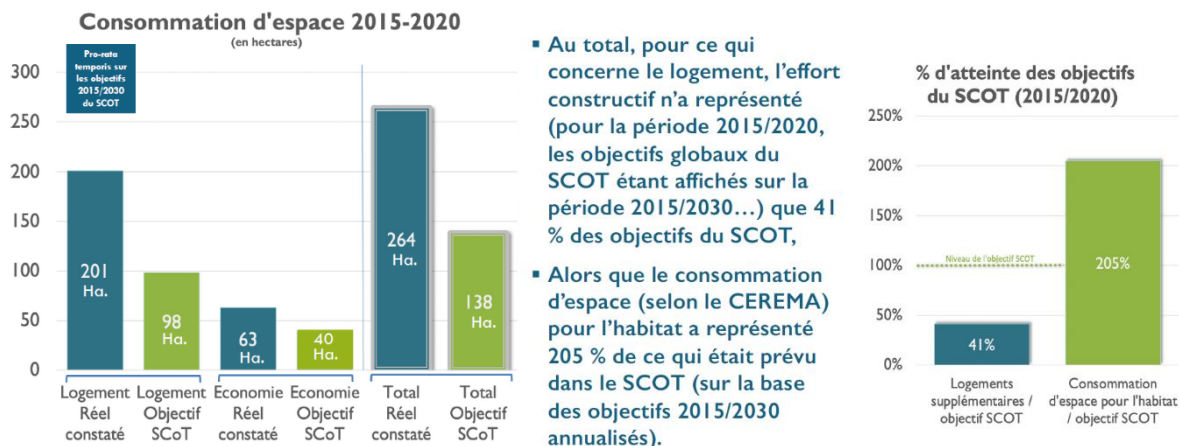
L'évolution réglementaire récente et notamment la loi « Climat et Résilience » amène de nouveaux éléments de débats sur ce document stratégique.

C'est dans ce cadre qu'a été organisé à Fercé sur Sarthe le 14 juin 2022, un « Forum SCOT » en présence du bureau d'études ProScot, qui avait réalisé le SCOT du Pays entre 2012 et 2017.

→ 45 élus (et agents) du territoire ont participé

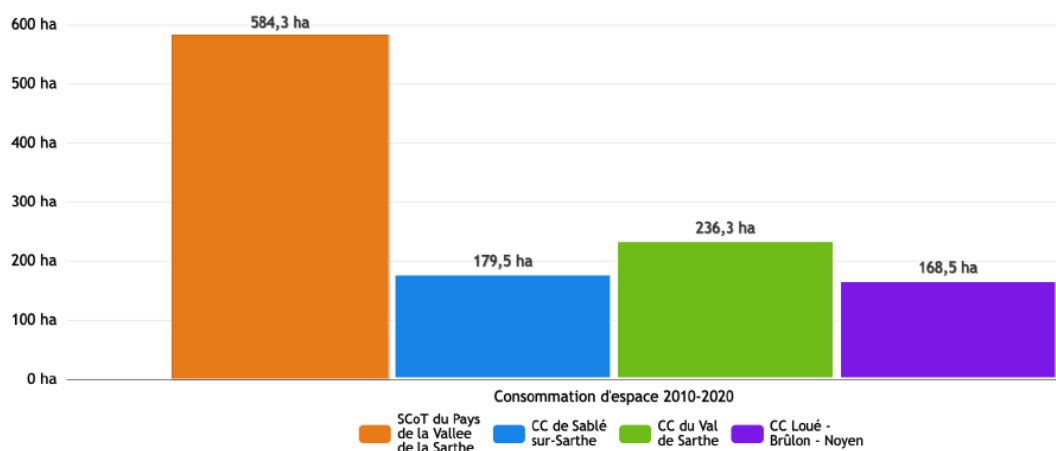
Quelques indicateurs de l'évolution récente du territoire et des objectifs du SCOT :

Les premiers indicateurs montrent que la consommation d'espace a été deux fois plus importante que les objectifs du SCOT alors même que le nombre de logements produits n'atteint que 41% des prévisions.



Consommation d'espace 2010-2020 :

Source : Cerema 2020





Le nouveau contexte législatif : la Loi Climat et Résilience

L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : « *tendre vers l'absence de toute artificialisation nette des sols, le rythme d'artificialisation doit être divisé par deux dans les dix années suivant la promulgation du projet de loi par rapport aux dix ans précédant la promulgation la loi* »

→ 2 approches à distinguer :

1. **Jusqu'en 2030 - logique de « consommation d'espaces »** : où est comptabilisée la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF). Cette consommation devra être divisée par deux entre 2021 et 2030, comparé à la période 2011-2020.
2. **Entre 2030 et 2050 – logique « d'artificialisation d'espaces »** : toute surface artificialisée sera comptabilisée et il faudra « renaturer » certaines zones pour arriver à un bilan net nul.

Entre 2010 et 2020 ont été consommés sur le territoire : 584,3 ha. Par application du ZAN sur le Pays Vallée de la Sarthe (hors impact possible de la mutualisation SRADETT), le territoire ne peut consommer au maximum sur la période :

- 1^o janvier 2021- 31 décembre 2030 : $584/2 = 292$ ha
- 1^o janvier 2031- 31 décembre 2040 : $292/2 = 146$ ha

Or les objectifs du SCoT d'ici à 2030 fixaient une consommation de **516 ha** (121 ha zones d'activités économiques et 295 ha pour l'habitat).

Révision du SRADETT :

Le SRADETT (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Pays-de-la-Loire doit être modifié :

1. Modifications liées à la loi climat et résilience qui devront porter sur les 4 thématiques :
 - **Logistique**
 - **Mobilités** (aéroportuaire)
 - **Déchets**
 - **Foncier** (ZAN)
2. Modifications sur les **énergies renouvelables** pour être en cohérence avec la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) nationale

→ Le calendrier général est contraint puisque le SRADETT devra être approuvé d'ici février 2024, soit un **arrêt de projet d'ici mars 2023**.

Remarques et échanges :

« *Les chiffres de consommation d'espace demandent à être expliqués et analysés : la dynamique est-elle la même partout sur le territoire ?* »

→ La consommation varie selon les communes et les CDC : là où un document intercommunal est en place, la consommation est moindre. L'analyse plus fine de ces premiers résultats doit être menée dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du SCOT.

VII- SCOT- Lancement de l'évaluation après 6 ans

Contexte :

- **Obligation réglementaire d'évaluation après 6 ans :**

Article L143-28 du Code de l'urbanisme :

« *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace,*



d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. »

« Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse, » « l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. »

« A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe a été approuvé le 5 mai 2017, le calendrier opérationnel à suivre est donc le suivant :

- Mener l'évaluation du SCOT : entre novembre 2022 et mars 2023
- Délibérer pour maintenir ou réviser le SCOT : **d'ici le 5 mai 2023**
- Éventuellement lancer la révision du SCOT : en juin 2023

Après réalisation de l'évaluation du SCOT, le Comité Syndical devra statuer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision. Or d'ores et déjà, de nombreux éléments techniques amènent à se positionner de principe, pour une révision du SCOT :

- ✓ **L'évolution du périmètre du SCOT** : le 1^{er} janvier 2017, la commune pôle de Cérans-Foulletourte a intégré la CDC Val de Sarthe et par voie de conséquence, le Pays Vallée de la Sarthe. Cette modification de périmètre a des conséquences en termes d'armature urbaine, de développement économique et de stratégie territoriale du SCOT.
- ✓ **L'obligation de rédiger un DAACL** : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique tel que précisé à l'article L141-6 du code de l'urbanisme en vigueur au 22 août 2021, qui devra faire l'objet d'un travail approfondi
- ✓ **L'évolution réglementaire** : dispositions de la loi (2018) portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), l'ordonnance du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCOT, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- ✓ **La mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur** prévus à l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme et notamment le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des Pays-de-la-Loire, avec la territorialisation des objectifs relatifs à la réduction de la consommation foncière (projet devant être arrêté en mars 2023).

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- Le lancement de l'évaluation après 6 ans du SCOT telle que définie à l'article L143-28 du Code de l'urbanisme
- La consultation des bureaux d'études spécialisés pour mener cette mission
- Le principe de révision du SCOT au regard de l'évolution de périmètre et de l'évolution réglementaire.
- D'autoriser le président et la vice-présidente en charge du suivi du SCOT à signer tout document et effectuer toutes démarches relatives à ces décisions

VIII- Plan Paysage & Transition énergétique

Contexte :

Le 16 septembre 2022, le Pays Vallée de la Sarthe a été lauréat du dispositif « plan Paysage » lancé par le ministère de la Transition Ecologique.



Cette démarche **permettra de définir le « Paysage d'énergie souhaitable »** et notamment de :

- 1. Organiser de manière qualitative et concertée, le développement des EnR** sur le territoire et intégrer dans ce « schéma directeur des EnR », les projets structurants du territoire
- 2. Initier la mise en œuvre d'une politique proactive de développement des EnR en « régie » et/ou en partenariat avec les citoyen.ne.s**
- 3. Enrichir d'une approche paysagère, les documents d'urbanisme** en lien avec les pratiques d'aménagement de centre-bourgs et des lotissements (végétalisation, gestion des îlots de chaleur, place de l'arbre en ville, intégration paysagère, réflexion sur l'installation de réseaux de chaleur avec chaudières biomasse, etc.)

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- De lancer un marché (MAPA) pour la sélection d'un prestataire capable de mener l'étude « Plan Paysage et Transition Énergétique » à l'échelle du Pays Vallée de la Sarthe
- D'autoriser le président à faire toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette décision.

IX- Comptabilité – adoption du RBF

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Ce document contribue à la documentation des procédures et renforce le contrôle interne de la collectivité.

Le RBF sera actualisé en tant que besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le contenu détaillé du RBF est joint en Annexe.

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité de :

- Adopter, le Règlement Budgétaire tel que présenté en annexe
- Autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

X- Comptabilité – passage à la M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ; Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe au 1^{er} janvier 2023 ;

L'avis comptable du 1^{er} juillet 2022 est joint en annexe.

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité de :



- Adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal du Pays Vallée de la Sarthe
- Opter pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire (sans prorata temporis). La liste des catégories de biens concernés ainsi que les durées d'amortissement font l'objet d'une délibération.
- Maintenir le vote du budget par nature et au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- Constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire
- Autoriser le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI- Gestion RH – création d'un poste cadre B « chargé.e de gestion administrative et financière / gestionnaire LEADER

Depuis janvier 2022, l'agent Sylvie Selvon, titulaire de la fonction publique, occupant le poste cadre C « gestionnaire administratif/gestionnaire LEADER » au sein du Pays Vallée de la Sarthe, est en détachement de la fonction publique territoriale pour intégrer la fonction publique d'Etat.

Vu l'Arrêté du Ministère du travail, de la Santé et des Solidarités du 7 septembre 2022, intégrant l'agent Sylvie Selvon dans son corps d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour la remplacer, Carole Lesiourd a été recrutée en mars 2020. Depuis sa prise de poste, les missions à mener ont évolué en quantité et en qualité :

- Gestion administrative et financière du Pays : ajout d'un voler RH et « procédures » important
- LEADER : dans le cadre de la candidature pour la nouvelle programmation 2023-2027, la Région préconise 1,5 ETP, dont 1 ETP cadre A et 0,5 ETP cadre B

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité de :

- Créer un poste de « chargé.e de gestion administrative et financière / gestionnaire LEADER », à temps complet sur la base d'un poste permanent de la fonction publique territoriale de catégorie B
- Valider que, si un.e contractuel.le est recruté.e, la rémunération soit calculée en référence à un indice personnel
- Valider que le poste bénéficie d'un régime indemnitaire tel que fixé par délibération du 1^{er} octobre 2022
- Valider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

XII- Gestion RH – modification du régime indemnitaire

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 fixant les plafonds du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi d'ingénieurs de la filière technique.



Vu la création d'un poste de « chargé de gestion administrative et financière/gestionnaire LEADER », il convient de définir le plafond de régime indemnitaire (CIA et IFSE) appliqué à la catégorie B.

→ Il est proposé d'ajouter les catégories liées aux filières administratives cadre B et filière technique cadre A (les autres restent inchangées).

Groupe de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Plafond annuel IFSE	Pour rappel, plafonds réglementaires
<i>Rédacteur territorial (B)</i>			
Groupe 1	Chargé de gestion administrative et financière/ gestionnaire LEADER	4 000 €	17 480 €
<i>Filière technique</i>			
Groupe 2	Ingénieur	8 000 €	40 290 €

Groupe de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Plafond annuel CIA	Pour rappel, plafonds réglementaires
<i>Rédacteur territorial (B)</i>			
Groupe 1	Chargé de gestion administrative et financière/ gestionnaire LEADER	1 450 €	2 380 €
<i>Filière technique</i>			
Groupe 2	Ingénieur	1 450 €	7 110 €

Remarques :

→ Le Centre de gestion doit être consulté avant prise de la délibération. Cette proposition sera donc adressée au CG72 et une délibération entérinant l'avis sera prise à un CS ultérieur.

En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité le principe de :

- Modifier les modalités de mise en place du RIFSEEP, tout en veillant à ne pas dépasser le plafond global des primes conformément à l'article 88 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 art. 29 et art. 4.
- Autoriser le Président du Pays Vallée de la Sarthe à signer tout document relatif à la mise en place de cette décision

XIII- Locaux du Pays Vallée de la Sarthe

Les locaux actuels du Pays sont situés dans le Moulin à Couleurs de Malicorne :

Contraintes/Limites actuelles :

- 6 postes de travail pour 8 agents + 1 stagiaire en alternance
- Pas d'espace de réunion
- Pas d'espace pour accueillir le public SARHA





- Problème d'accessibilité (1^{er} étage avec escaliers)
- Difficulté de visibilité (affichage « Boutique Métiers d'art »)
- Contrainte de mobilité : locaux situés loin de la gare

Avantages actuels :

- Position géographique centrale au sein du Pays
- Budget maîtrisé (600€ loyer /mois + 2500€ élec/an)
- Cadre agréable

→ Au vu du manque d'espace actuel et du besoin du service SARHA, il est proposé d'utiliser deux bureaux équipés, situés au 1^{er} étage de la mairie de Malicorne sur Sarthe (13 m² et 10 m²) pouvant accueillir 2 agents et 1 stagiaire en alternance.

→ Il est proposé de formaliser une convention de mise à disposition de ces locaux sur la base suivante :

- Loyer mensuel de 200 € TTC, tout charges comprises
- Une durée d'un an renouvelable, à partir du 15 septembre 2022
- Ces locaux pourront accueillir les ménages accompagnés par le service SARHA pour le suivi des actes A4, sans remplacer les permanences réalisées dans les 3 CDC pour les actes A2

La proposition de convention est placée en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de :

- Valider la convention de mise à disposition par la commune de Malicorne pour le Pays Vallée de la Sarthe et notamment ses agents du service de la PTRE SARHA, telle que détaillée en annexe.
- Autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

→ Afin de réfléchir à cette problématique des locaux du Pays, il est proposé de constituer un groupe de travail. Sont volontaires pour participer : D. Coudreuse, D. Chevalier, JP Ferrand, E. d'Aillières, JL Morice, M. Duluard, JL Lemarié, M. Cosnier.

XIV- PCAET – Validation du film

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan climat (PCAET), Le Pays Vallée de la Sarthe avait acté la réalisation d'un film valorisant des initiatives locales illustrant le PCAET. Le film devait comporter 10 séquences d'environ 1 mn chacune :

- 9 séquences « projets », soit 3 par CDC et mettant en avant autant des acteurs variés (entreprises, agriculteurs, collectivités, associations, citoyens)
- 1 séquence « introduction » présentant les objectifs du plan climat

Le film sera disponible en « version longue » (10 séquences) et en « version courte » (1 séquence « projet » + 1 séquence « conclusion »)

Après visionnage du film, le Comité syndical valide à l'unanimité :

- Le film plan climat (PCAET) du Pays Vallée de la Sarthe
- Sa diffusion par le Pays et en lien avec les services communication des CDC
- D'autoriser le Président et la vice-présidente en charge du PCAET à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.



XV- Questions diverses

Le film du forum PAAT du 15 septembre 2022 est visionné.

Les prochains rdvs du PAAT sont rappelés :

- Le 18 octobre à La Suze : Les Assises de l'Alimentation (inscription obligatoire)
- Le 20 octobre 2022 : Le Grand Repas, en partenariat avec les restaurants volontaires du territoire.

Concernant l'étude vélo en cours :

- Toutes les communes sont invitées à contribuer sur la carte interactive. Des identifiants et mots de passe ont été envoyés à tous.

L'ordre du jour étant épuisé à 12h45, M. Daniel COUDREUSE remercie les participants et clôture la séance.

**La secrétaire,
Catherine PAULOUIN**

**Le Président,
Emmanuel FRANCO**